

DECISION DU COMITE DE MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX
MODIFIANT LA LISTE B
VISEE
A LA CONVENTION TRANSITOIRE
(M (63) 2)

Le Comité de Ministres de l'Union économique
Benelux,

Vu l'article 21 de la Convention transitoire,

Vu le rapport de la Commission de l'agriculture,
du ravitaillement et de la pêche,

A pris la présente décision :

Article 1

La liste B, visée à l'article 19 de la Convention
transitoire du 3 février 1958 et modifiée par la
Décision du Comité de Ministres M (61) 3 du
15 mai 1961, est complétée par la liste annexée
à la présente décision.

(voir Traité, p. 51)

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour
de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 1963.

Le Président du Comité
de Ministres,

H.R. van HOUTEN (s.)